

# REUNION DU 14 JUIN 2022

*Le Maire de Cognac la Forêt, en exécution de la loi du cinq avril mil huit cent quatre-vingt-quatre mentionne qu'il a convoqué le Conseil Municipal pour le mardi 14 juin deux mille vingt-deux à la salle des Réunions de la Mairie.*

Le Maire,



*L'an deux mille vingt-deux, le 14 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Christian VIGNERIE, Maire.*

**Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2022**

**Présents : Mr VIGNERIE, Maire, Mr JAVELAUD, Mme THOMAS, Mr MAYNARD Adjoint au Maire, Mme MOREL, Mme LORGUE, Mr VARENNE, Mr FABRE, Mr RESTOUEIX, Mr MOREAU**

**Absentes excusées : Mme PIEKARCZYK Daria qui a donné pouvoir à Mr VARENNE Denis , Mme GODART Frédérique qui a donné pouvoir à Mme MOREL Michèle, Mme COIFFE Marie-Lyne donne pouvoir à Mme LORGUE Claudette, FEIFER Elodie**

**Secrétaire de séance : Mme MOREL Michèle**

## **- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 22 mars 2022

### **16/2022 – REFECTION COUVERTURE BATIMENT COMMUNAL / MUSEE DU PATRIMOINE : DEMANDES DE SUBVENTIONS CTD**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la toiture du bâtiment communal abritant le musée de l'association du Patrimoine situé Rue Jean Moulin s'est dégradée et ce en raison du vieillissement de celle-ci et des intempéries, cela devient dangereux pour le voisinage et les visiteurs du musée.

Une étude a été faite pour la réfection complète de la toiture.

Le coût global de ce projet est estimé à **17 304.75 € HT soit 20 765.70€ TTC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le projet ci-dessus désigné**
- **Sollicite l'attribution d'aides financières auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CTD)**
- **Dit que le coût financier des travaux sera financé par les fonds propres de la commune et par le biais des aides demandées**

## 17/2022 -VENTE D'UN BIEN COMMUNAL SITUE A BELLEVUE

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2019 incorporant un bien sans maître dans le domaine communal au lieudit « Bellevue », un acheteur potentiel s'est manifesté auprès de l'Agence immobilière « HUMAN IMMOBILIER » dont la Commune a fait appel pour vendre ce terrain.

Le Maire demande aux membres du conseil Municipal de se prononcer sur la vente de cette parcelle cadastrée Section F n°859 et sur la détermination du prix.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte la vente de ce bien communal pour un prix de 21 459 € net vendeur.**

Tous les frais afférant à cette affaire seront pris en charge par le demandeur. La vente se fait sans bornage.

Monsieur le Maire est chargé de signer toutes les pièces nécessaires aux actes notariés.

### - TERRAINS DE Mme RAYNAUD

Mme RAYNAUD souhaite vendre à la Commune deux terrains lui appartenant

- Un terrain boisé de 7980m<sup>2</sup> et un autre près du cimetière de 2187m<sup>2</sup>

La Commune serait intéressée par la parcelle de 7980m<sup>2</sup> et une proposition lui sera faite pour un montant maximum de 1500 euros.

Si Mme RAYNAUD ne veut pas dissocier les deux terrains, la Commune ne sera pas intéressée.

## 018/2022 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-VIENNE – MISE EN CONFORMITE RGPD ET EXTERNALISATION DPO.

**Le Maire rappelle :**

- Que, dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la *commune* du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO.

**Le Maire expose :**

- Que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la *commune* les résultats de la consultation ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

**Vu** Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40

**Vu** la délibération n°055/2021 en date du 23/11/2021 de la *commune* relative au rattachement de la consultation pour la passation d'un contrat groupe de mise en conformité RGPD, porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires,

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'accepter la proposition suivante à 11 voix Pour et 2 abstentions :**

**Prestataire : Data Vigi Protection située à Beauvais**

Durée du contrat : quatre ans à compter du 25 mars 2022

Le montant des prestations est le suivant :

Cohortes	Etape 1	Etape 2 (/an)
Communes de 1000<x<3500 habitants	1 285 €	400 €

**Article 2 :** le Conseil municipal autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

#### **019/2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT / DECISION MODIFICATIVE 01**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits votés à certains articles du budget assainissement 2022 doivent être modifiés car ils font apparaître un déséquilibre des opérations d'ordre, il y a lieu de procéder par décision modificative de la manière suivante :

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Chapitre	Montant	Cpte	Chapitre	Montant
Quote-part des subventions d'investissement sur l'exercice				777	042	1 €
Redevance assainissement collectif	70611	70	- 1 €			
<b>Recettes fonctionnement</b>			<b>- 1€</b>			<b>+ 1€</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

#### **- MISE EN PLACE DE LA BASE ADRESSE LOCALE**

La poste nous propose une base d'adressage complet pour ceux qui n'ont pas encore de numérotation à leur habitation. Le coût s'élèverait à 2 480€ TTC. A vérifier s'il y a une possibilité de subvention. Pas de décision pour l'instant et ce projet sera réétudié prochainement.

#### **020/2022 - LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à chaque date anniversaire d'entrée dans les logements communaux, une augmentation est appliquée suivant l'indice de référence des loyers donné par l'INSEE ;

Vu l'augmentation du coût des loyers jugée trop importante (pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 : 2.48% soit de l'ordre de 10 à 14 € mensuel).

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de geler l'augmentation des loyers pendant 1 année : à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

- QUESTIONS DIVERSES

ANS : Cet organisme nous a envoyé un courrier avec AR pour nous signaler que le dossier concernant le parcours de santé et le pumtrak était complet.

UKRAINE : Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a remercié la commune pour sa contribution sous forme de don.

EMPLOI : Arrivée de Mr Philippe DESBORDES, Adjoint Technique Contractuel

• TOUR DE TABLE

Mme Claudette LORGUE :

- Fête du plan d'eau se déroulera les 6 et 7 août et sera animée le samedi soir par l'Association de Country et un repas leur sera offert pour leur participation bénévole.
- A ce jour, nous avons 2 Maîtres-nageurs pour juillet et un seul pour Août.

Mr Laurent MOREAU :

A fait part de la demande des habitants de la rue des Grillas pour un abribus dans cette rue. Les parents doivent faire cette démarche auprès de la Région.

\* Mr Jean MAYNARD : Rectification de l'intervention (voix fin de sarda)

[Informe que trois entreprises ont été consultées et le choix s'est porté sur un tracteur tondeuse John Deere de 25CV pour un montant de 23 430€ TTC.] Un broyeur a aussi été acheté pour un montant de 1 170€TTC .Une décision sera prise pour la reprise de l'ancien matériel.

Une commande d'un portail et d'un portillon a été effectuée pour la lagune.

Mme Maryse THOMAS :

Rappelle la date du marché fermier et demande de l'aide pour l'installation et le démontage du matériel le lendemain.

Rapporte la satisfaction des Institutrices en ce qui concerne la mise en place des volets à l'école.

Mr Denis VARENNE

Demande si l'antenne téléphonique Allée Sauty de Chalon fonctionne ; difficultés à capter jusqu'à Rue Jean Moulin.

Mr Jacques JAVELAUD

Fait le point sur la réfection de la cour de l'école :

3 devis ont été demandés :

- Ets PINAUD Saint Junien : 62 739.20€ HT soit 75 287.40€ TTC
- Ets GIRY & CO : 66 606.00€ HT soit 79 927.20 € TTC
- Ets PAILLOT et Fils : 60 679.79€ HT soit 72 814.80€ TTC

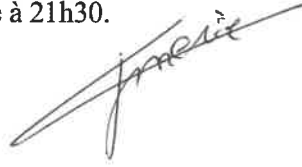
La Commune a retenu le devis des Ets PAILLOT et FILS ;

Le devis pour le branchement électrique du digicode par l'entreprise DEGOIS est de 4 961.31€HT SOIT 5 953.17€TTC

Le coût de la reprise des canalisations des eaux pluviales dans la cour s'élèvera à 7 866.00€HT soit 9 439.20€ TTC ;

Les travaux débiteront au début des vacances scolaires.

La séance s'est clôturée à 21h30.



\* Chargement de l'entreprise, M. STANARD a dit :

Il informe que 3 entreprises ont été consultées pour le remplacement des tracteurs tondeuses. Par manque de disponibilité immédiate du matériel correspondant à ses besoins, ce choix s'est porté sur les tracteurs tondeuse John Deere de 25 cv pour un montant de 23 430€ TTC.

